

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 mars 2006

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - Mme REVEL-LEFEVRE
Membres excusés : M. MARTIN - M. DANIERE - M. BEKHTAOUI - M. BRIOT (pouvoir M. DUGOURD)
Membres absents : M. NUDANT - M. BAZIN - Mme JARZAGUET - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - M. J.P. GUION - Mme THYEBAULT - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE

**OBJET
DE LA DELIBERATION****Personnel municipal - Dispositif "adultes-relais"**

Monsieur MILLOT, au nom des commissions du Personnel, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 30 septembre 2002, le Conseil Municipal a décidé de créer trois postes d'adultes-relais afin de renforcer le lien social dans les quartiers sensibles, en application du décret n° 2002-374 du 30 mars 2002.

Une circulaire du 16 janvier 2006 précise que ce dispositif est reconduit pour cette année.

Il s'agit avant tout de contribuer à instaurer des rapports sociaux cordiaux dans les espaces publics et entre les habitants des quartiers sensibles. Cette action s'inscrit dans le cadre plus général de la prévention et de la sécurité et elle se développe en complémentarité des autres interventions.

Le dispositif est ouvert aux demandeurs d'emploi de plus de trente ans qui résident dans une zone urbaine sensible ou dans un autre territoire des contrats de ville. Les bénéficiaires sont des salariés soumis à un régime de droit privé, titulaires d'un contrat à durée déterminée de trois ans maximum renouvelable une fois.

La durée du travail correspond à un temps plein et la rémunération versée est calculée au minimum sur la base du SMIC.

L'aide forfaitaire apportée par l'Etat s'élève actuellement à un montant annuel de 18 700 €.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions du Personnel, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1) décider la création de quatre postes d'adultes-relais supplémentaires ;
- 2) m'autoriser à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'Etat pour la mise en place de ce dispositif, ainsi que toute pièce à intervenir pour l'application de ces décisions ;

3) fixer la rémunération des personnels qui seront recrutés, sur la base de l'indice majoré 294, soit 1 315 € bruts par mois ;

4) dire que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,**

Alain MILLOT